



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-008

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2017-01-06-004 - Arrêté portant actualisation de la composition de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

(4 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2017-01-06-004

Arrêté portant actualisation de la composition de la
commission départementale de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques (CODERST)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

**Arrêté du 6 janvier 2017 portant actualisation de la composition du conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016, paru le 19 septembre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant actualisation de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu la lettre du président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn en date du 30 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en ce qui concerne les représentants de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} -

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

Représentants des services de l'Etat

- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou son représentant
- la directrice départementale des territoires ou son représentant
- le chef du service environnement et urbanisme de la direction départementale des territoires ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL)
- le directeur de cabinet du préfet ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales

Département

Titulaires :

- Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, conseillère départementale du canton Les Deux Rives
- M. Christophe HÉRIN, conseiller départemental du canton Les Deux Rives

Suppléants :

- Mme Aline REDO, conseillère départementale du canton Carmaux 2 Vallée du Cérrou
- M. André FABRE, conseiller départemental du canton Carmaux 2 Vallée du Cérrou

Maires désignés par l'association des maires et des élus locaux du Tarn

Titulaires :

- M. François BONO, maire de Lacrouzette
- M. Roland MERCIER, maire de Labastide-Gabause
- M. Gérard PUECH, maire de Mouzieys-Teulet

Suppléants :

- M. Robert GAUTHIER, maire de Castelnau-de-Lévis
- Mme Anne-Marie ROSE, maire de Marssac-sur-Tarn
- Mme Patricia BOUSQUET, maire de Trébas-les-Bains

Représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des associations agréées de consommateurs proposés par l'union départementale des associations familiales du Tarn.

- Titulaire : M. Serge EYCHENNE
- Suppléant : Mme Hélène PLO

Représentants des associations agréées de pêche, proposés par la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique:

- Titulaire : M. Gérard RAYNAL, président de la fédération de la pêche du Tarn
- Suppléante : Mme Bénédicte PROUFF

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement proposés par l'U.P.N.E.T.

- Titulaire : Mme Espérance GIRAL
- Suppléant : Mme Marie-France de TRUCHIS

Représentants des professions ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission :

Représentants de la profession agricole proposés par la chambre d'agriculture du Tarn

- Titulaire : M. Pierre VINCENS
- Suppléant : M. Philippe JOUGLA

Représentants de la profession d'artisan proposés par la chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn

- Titulaire : M. Jean-Louis HORMIERE
- Suppléante : Mme Renée GATIMEL

Représentants de la profession d'industriel proposés par la chambre de commerce et d'industrie du Tarn

- Titulaire : M. Jean-Paul MIANI
- Suppléante : Mme Sophie DARMAIS

Représentants des experts ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission

- La directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) ou son représentant
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn ou son représentant

Représentants du domaine des risques professionnels proposés par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Midi-Pyrénées

- Titulaire : M. Dimitri GOUILLON
- Suppléant : M. Guy HOURRIEZ

Personnalités qualifiées

Hydrogéologues

- Titulaire : M. Jacques REY
- Suppléant : M. Laurent DANNEVILLE

Médecins désignés par l'ordre des médecins

- Titulaire : M. Yves DUCHENE, docteur en médecine
- Suppléant : Mme Anne STRATEMAN, docteur en médecine

Pharmaciens désignés par l'ordre des pharmaciens

- Titulaire : M. Philippe REYNAL, pharmacien
- Suppléant : Mme Corinne LECRIQUE, pharmacienne

Architectes

- Titulaire : M. Philippe ALBINET, architecte DPLG
- Suppléant : M. Jean-Claude PÉRIÉ, architecte DPLG

Article 2 -

Le conseil peut, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 3 -

Le mandat des membres du conseil expire le 3 novembre 2018.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 -

Le secrétariat du conseil est assuré par le bureau de l'environnement et des affaires foncières de la préfecture.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant actualisation de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 6 JAN. 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.